

 N.P.P. A Member of the Arysta LifeScience Group  Arysta LifeScience	REFERENCE : NPP FR OSTRINIL fr	UPDATING INDICE : 06	DATE : 27/09/2010
	OSTRINIL Fiche de données de sécurité selon l'annexe II de la Réglementation Européenne n°1907/2006 de R.E.A.C.H.		

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Identification de la préparation	OSTRINIL	
Utilisation de la substance	Insecticide biologique	
Identification de la société	Natural Plant Protection (N.P.P.) SAS BP 80 - Route d'Artix 64150 Noguères - France Tel. : 05 59 60 92 92 Fax. : 05 59 60 92 99 Site Internet : http://www.arysta-eame.com Contact : ostrinil@npp.fr	
Numéros d'urgence	Toxico vigilance Accident transport Centre antipoison PARIS Autres numéros d'urgence	+ 33 (0)5 59 60 92 25 (heures ouvrables). + 33 (0)5 59 60 92 92 (heures ouvrables). + 33 (0)1 40 05 48 48

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS*

Dangers physiques et chimiques	/
Dangers sur la santé	/
Dangers sur l'environnement	/
Autres dangers	/

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Informations chimiques

Microgranulé (MG)

Spores du champignon *Beauveria bassiana* souche 147 (5×10^8 spores/g de matière sèche minimum)

Nom chimique	Numéro CAS	Numéro EINECS	Classification	Concentration
Spores du champignon <i>Beauveria bassiana</i> souche 147	/	/	/	Min 5×10^8 spores/g de matière sèche

4 – PREMIERS SECOURS

Consignes générales	Eloigner la personne atteinte de la zone de travail. La conduire dans un endroit bien aéré et la protéger de l'hypothermie. Ne rien administrer par voie orale et ne pas tenter de faire vomir. Contacter le centre anti poison ou un médecin. Se munir si possible de l'étiquette.
---------------------	---

 <p>N.P.P. A Member of the Arysta LifeScience Group</p>  <p>Arysta LifeScience</p>	<p>REFERENCE : NPP FR OSTRINIL fr</p>	<p>UPDATING INDICE : 06</p>	<p>DATE : 27/09/2010</p>
	<p>OSTRINIL Fiche de données de sécurité selon l'annexe II de la Réglementation Européenne n°1907/2006 de R.E.A.C.H.</p>		

Inhalation	Aérer immédiatement le sujet. Alerter un médecin par précaution.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment avec une solution oculaire ou à l'eau claire en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 10 à 15 minutes. Ne pas frotter. Consulter un spécialiste si une douleur ou une rougeur persiste.
Contact avec la peau	Laver abondamment la peau avec de l'eau et du savon. Retirer les vêtements souillés et nettoyer la peau sous-jacente dès que possible.
Ingestion	Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne pas faire vomir.
Points particuliers à l'attention du médecin	Traitement symptomatique

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinctions recommandés	Poudre, mousse, eau pulvérisée.
Moyens d'extinctions à éviter	Jet d'eau.
Risques particuliers	Par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxique (Oxyde de soufre, oxyde de phosphore, oxyde d'azote, oxyde de carbone, acide chlorhydrique).
Mesures particulières de protection	Le personnel d'intervention doit être équipé de masques, d'appareils respiratoires autonomes. Contenir toutes les eaux ou matériaux d'extinction pour les éliminer en toute sécurité.
Moyens d'extinctions recommandés	Poudre, mousse, eau pulvérisée.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Protection individuelle	Porter un vêtement de protection approprié et éloigner les personnes non protégées.
Protection de l'environnement	Balayer et ramasser le produit déversé. Évitez le déversement dans les eaux usées, les eaux de surface, les eaux souterraines et la contamination des sols. Protéger les égouts des déversements potentiels afin de minimiser les risques de pollution. Ne pas rejeter les eaux de lavage dans les égouts. Contactez les autorités compétentes lorsqu'une situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement. Dans le cas d'un déversement dans l'eau, empêcher la dispersion du produit au moyen d'un dispositif de barrage adéquat.

 <p>N.P.P. A Member of the Arysta LifeScience Group</p>  <p>Arysta LifeScience</p>	<p>REFERENCE : NPP FR OSTRINIL fr</p>	<p>UPDATING INDICE : 06</p>	<p>DATE : 27/09/2010</p>
	<p>OSTRINIL Fiche de données de sécurité selon l'annexe II de la Réglementation Européenne n°1907/2006 de R.E.A.C.H.</p>		

Méthodes de nettoyage

Ramassage, aspiration ou balayage.

Récupérer les produits contaminés sur la surface concernée, mettre en fûts fermés pour envoi en centre de traitement spécialisé pour incinération.

Laver à l'eau la surface contaminée et récupérer les eaux de lavage pour traitement.

Voir la section 8 « Contrôle de l'exposition/ Protection individuelle » et la section 13 « Considérations relatives à l'élimination ».

Points particuliers

/

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Portez un vêtement de protection approprié, des gants adéquats, des lunettes et un masque.

Évitez le contact prolongé ou fréquent de la peau, des yeux ou des vêtements avec le produit qu'il soit neuf ou usagé.

De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées.

Se laver abondamment les mains après chaque utilisation.

Ne pas laver les vêtements de travail avec le linge domestique.

Stockage

Stocker dans un endroit sec à l'écart d'une source d'humidité et de la chaleur et à une température inférieure à 20°C pour une utilisation à court terme après la date de fabrication (durée n'excédent pas 4 mois). Au-delà, conserver au réfrigérateur à 4°C jusqu'à la date limite d'utilisation figurant sur l'emballage.

Conserver à l'écart des aliments et des boissons, y compris ceux pour animaux

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures générales

Lors de l'utilisation du produit, se référer en priorité aux informations figurant sur l'étiquette.

Valeurs limites d'exposition

Non défini

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Porter un masque à poussières couvrant tout le visage.

Protection des mains

Porter des gants à usage unique de bonne qualité.

Protection des yeux

Porter un masque, un pare-visage ou des lunettes de protection.

Protection de la peau

Porter des vêtements appropriés, de préférence jetables et couvrant toutes les parties du corps.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Respecter la réglementation européenne et française en termes d'environnement.

Respecter le code de l'environnement

 <p>N.P.P. A Member of the Arysta LifeScience Group</p>  <p>Arysta LifeScience</p>	<p>REFERENCE : NPP FR OSTRINIL fr</p>	<p>UPDATING INDICE : 06</p>	<p>DATE : 27/09/2010</p>
	<p>OSTRINIL Fiche de données de sécurité selon l'annexe II de la Réglementation Européenne n°1907/2006 de R.E.A.C.H.</p>		

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	Solide gris beige
Odeur	Aucune
pH	Non applicable
Point/ Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité	Non inflammable
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur	Non disponible
Densité relative	Non disponible
Solubilité	
- Eau	Non disponible
- Solvants organiques	Non disponible
Hydrosolubilité	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non applicable
Densité de vapeur	Non disponible
Taux d'évaporation	Not disponible
Autres informations	/

10 – STABILITE ET REACTIVITE

Conditions à éviter	Eviter le stockage à une température élevée et/ou dans un endroit humide. Conserver à une température inférieure à 20°C pour une utilisation à court terme après la date de fabrication (durée n'excédant pas 4 mois). Au-delà, conserver au réfrigérateur à 4°C jusqu'à la date limite d'utilisation figurant sur l'emballage. Le produit est chimiquement neutre vis-à-vis de tous les liquides, à l'exception de l'acide fluorhydrique
Matières à éviter	Acide fluorhydrique
Produits de décomposition dangereux	Non

 <p>N.P.P. A Member of the Arysta LifeScience Group</p>  <p>Arysta LifeScience</p>	<p>REFERENCE : NPP FR OSTRINIL fr</p>	<p>UPDATING INDICE : 06</p>	<p>DATE : 27/09/2010</p>
	<p>OSTRINIL Fiche de données de sécurité selon l'annexe II de la Réglementation Européenne n°1907/2006 de R.E.A.C.H.</p>		

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Par ingestion (rat)	DL ₅₀ > 1.9.10 ⁹ cfu/kg
Par contact avec la peau (lapin)	DL ₅₀ > 2000 mg/kg
Irritation de la peau (lapin)	Non irritant
Irritation oculaire (lapin)	Non irritant
Sensibilisation de la peau (cobaye)	Contient du <i>Beauveria bassiana</i> . Peut provoquer une réaction de sensibilisation.

Toxicité sub-chronique

Spores de *Beauveria bassiana* souche 147 : pas d'effet sur rats (10⁸ cfu/ animal/jour pendant 90 jours).

Toxicité chronique

Effets mutagènes	Pas d'effets mutagènes
Autres	/

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité

Toxicité pour les organismes aquatiques (aigüe et chronique)	CL ₅₀ (31 j) sur poissons (<i>Onchorynchus mykiss</i>) = 7.3 g/L NOEC (48 h) sur Daphnia (<i>Daphnia magna</i>) = 2.1 g/L
Toxicité pour les oiseaux	NOEC (<i>Colinus virginianus</i>) > 4000 mg/kg/jour NOEC (<i>Anas platyrhynchos</i>) > 4000 mg/kg/jour
Toxicité pour les abeilles	CL ₅₀ (23 j) = 9285 ppm NOEC = 4000 ppm
Toxicité pour les micro- et macro- organismes du sol	Non déterminée

Mobilité

Les spores de *Beauveria bassiana* peuvent être transportées par le vent.

Persistance et dégradation

Les spores de *Beauveria bassiana* sont inactivées par les UV. Le microgranulé est dégradable.

Résultats de l'évaluation PBT	/
Autres effets nocifs	/

 <p>N.P.P. A Member of the Arysta LifeScience Group</p>  <p>Arysta LifeScience</p>	<p>REFERENCE : NPP FR OSTRINIL fr</p>	<p>UPDATING INDICE : 06</p>	<p>DATE : 27/09/2010</p>
	<p>OSTRINIL Fiche de données de sécurité selon l'annexe II de la Réglementation Européenne n°1907/2006 de R.E.A.C.H.</p>		

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit/ Emballage	<p>L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités. L'incinération doit être pratiquée dans une installation agréée et spécialisée.</p> <p>Eliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable. Ne pas jeter à proximité des étangs, des cours d'eau, des fossés ou dans les égouts. Laver les surfaces en contact à l'eau et récupérer les eaux de lavage pour traitement. Veillez à respecter la réglementation en vigueur.</p>
Produits de rinçage	<p>Ne pas jeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux naturelles. Nettoyer les appareils sur le lieu de l'épandage et éliminer les rejets en les pulvérisant sur la zone de traitement.</p>

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

PRODUIT NON CLASSE AU TRANSPORT

 <p>N.P.P. A Member of the Arysta LifeScience Group</p>  <p>Arysta LifeScience</p>	<p>REFERENCE : NPP FR OSTRINIL fr</p>	<p>UPDATING INDICE : 06</p>	<p>DATE : 27/09/2010</p>
	<p>OSTRINIL Fiche de données de sécurité selon l'annexe II de la Réglementation Européenne n°1907/2006 de R.E.A.C.H.</p>		

***15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES ***

Etiquetage selon les Directives modifiées 67/548/CE, 2003/82/CE et 99/45/CE et selon la législation nationale en vigueur.

Phrases de risque (R) /

Conseils de prudence (S) **S2** : Conserver hors de portée des enfants
S7/47 : Conserver le récipient bien fermé à une température ne dépassant pas 30°C.
S8 : Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.
S13: Conserver à l'écart des aliments et des boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21: Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Phrase SP (SP) : **SP1**: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.
Contient du *Beauveria bassiana*. Peut provoquer une réaction de sensibilisation.

Autres prescriptions

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. (Directive 1999/45/CE, article 10, n° 12)

Protection des travailleurs :

Maladies professionnelles :

Code de la sécurité sociale, articles L 461.1 à L 461.7.

Voir tableaux des maladies professionnelles (R 461-3) régulièrement mis à jour par décrets, publié aux J.O.

Prévention médicale :

Code du travail

- article R 234.9 et 10 (femmes)
- article R 234.16/20/21 (jeunes travailleurs)
- articles R 231-35 et 38 (formation)

Arrêté du 08/10/1990 (travail temporaire)

Protection de l'environnement :

Installations classées (ICPE) : code de l'environnement livre V titre I

Stockage - Rubrique des ICPE (France) : fonction du produit : 1510

 <p>N.P.P. A Member of the Arysta LifeScience Group</p>  <p>Arysta LifeScience</p>	<p>REFERENCE : NPP FR OSTRINIL fr</p>	<p>UPDATING INDICE : 06</p>	<p>DATE : 27/09/2010</p>
	<p>OSTRINIL Fiche de données de sécurité selon l'annexe II de la Réglementation Européenne n°1907/2006 de R.E.A.C.H.</p>		

16 - AUTRES INFORMATIONS

Délai de ré-entrée sur les parcelles traitées:

Dans l'attente de la révision des substances et des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de la directive 91/414/CEE et en l'absence de notification officielle, les adhérents de l'UIPP recommandent de suivre l'avis de la Commission d'Etude de la Toxicité, concernant les délais minimums à respecter pour limiter l'exposition cutanée des travailleurs :

- cultures à l'extérieur de locaux : délai minimum de **6 heures** après la fin de la pulvérisation
- cultures à l'intérieur de locaux : délai minimum de **8 heures** après la fin de la pulvérisation et après ventilation des locaux.
- préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R36, R41, R38, R34, R35 : délai minimum de **24 heures** après la fin de la pulvérisation.
- Préparations comportant au moins une des phrases de risques suivantes : R42, R43 : délai minimum de **48 heures** après la fin de la pulvérisation.

Les phrases suivantes représentent les phrases R en toutes lettres des ingrédients (cités au chapitre 3) :

/

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.